



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 05 Avril 2018

Question n°8

Modification du règlement de déchèteries (création de badges temporaires d'accès)

L'an deux mille dix-huit, le **28 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Juin 2018

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Patrick MIESCH, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN.

Etait représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Danielle GRISWARD pour Jean-Pierre BRINGARD, Nathalie CASTELEIN pour Hervé GRISEY, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Denis KUNTZMANN à Eliane FARNY, Jean-Luc ANDERHUEBER à Gilles HEINRICH, André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Eric PARROT à Gérard TRAVERS, Jean PAOLI à Michel GALMICHE.

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER

Etaient Absents : Michel TRITRE, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 15 Juin 2018

Date d'affichage : 05 juillet 2018

DELIBERATION

VU le Règlement de déchèterie du 12 Mars 1999,

VU les délibérations du 3 Mars 2015, du 30 Novembre 2017 et du 22 Février 2018 portant modification du Règlement de déchèterie,

Avec la mise en place des badges d'accès en déchèteries, des cas particuliers se sont présentés. Il s'agit de personnes non redevables du SICTOM car non résidant dans une Commune membre et ayant un besoin d'accéder de manière ponctuelle aux installations de déchèteries.

Par exemple, il peut s'agir d'un propriétaire d'un appartement devant réaliser des travaux, d'héritiers devant procéder à un vidage complet d'une maison...

Afin de répondre à leurs demandes et éviter des dépôts sauvages, il s'avère nécessaire d'adapter le règlement intérieur des déchèteries afin de créer un nouveau statut : les badges temporaires d'accès.

L'idée est de facturer ce type d'usager 6 € par passage en déchèteries afin de notamment que ceux-ci participent aux coûts de traitement des déchets.

D'autre part, afin de s'assurer de la restitution du badge, un délai maximal de retour de celui-ci (30 jours) est proposé avec facturation du badge au coût de 5 euros en cas de dépassement.

Un formulaire spécifique de demande de badge sera créé.

Cette modification est également l'occasion d'apporter quelques corrections orthographiques et grammaticales mais également de modifier certaines terminologies pour plus de compréhension.

L'ensemble des modifications proposés sont surlignés dans le règlement de déchèterie joint en annexe.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries fixe, semi-fixe et mobiles,
- De valider la création du badge particulier « temporaire » et le tarif de facturation de 6 euros net par passage pour les utilisateurs de ce type de badge,
- De valider la facturation du badge temporaire au tarif de 5 euros nets / unité si celui-ci n'est pas restitué au SICTOM dans un délai de 30 jours après la date de fin d'utilisation du badge définie par le demandeur lors de la demande de badge temporaire,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

et de la publication le

05 juillet 2018

02 juillet 2018